



Municipalité de Mont-Saint-Michel Rapport du maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

Pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2019

Concernant le rapport de l'auditeur indépendant

- Selon l'auditeur, les états financiers consolidés de la municipalité de Mont-Saint-Michel donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2019
- Aucune observation particulière n'a été soulevée par l'auditeur indépendant

Concernant le rapport financier

- Le périmètre comptable de la municipalité englobe les opérations financières de l'organisme qui est sous son contrôle, ce qui équivaut à la part sous son contrôle dans le cas des partenariats. La municipalité participe au partenariat suivant : la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
- Les obligations contractuelles de la municipalité (en excluant l'organisme sous son contrôle) pour l'année 2020 s'élèvent à 88 759 \$. Ce montant inclut le contrat de déneigement des chemins d'hiver, le déneigement des stationnements municipaux ainsi que le contrat de location de la bibliothèque
- L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 55 800 \$
- Les dépenses d'investissements de la municipalité (en excluant l'organisme sous son contrôle) pour l'année 2019 s'élèvent à 42 567\$. Ces dépenses se répartissent ainsi :
 - ✓ 10 078\$ pour la réfection des chemins municipaux;
 - ✓ 19 831\$ pour le remboursement des intérêts sur l'emprunt temporaire pour la station d'eau potable;
 - ✓ 7 881\$ pour l'achat d'un camion des travaux publics;
 - ✓ 4 777\$ pour l'achat d'outillage et machinerie;
- Au 31 décembre 2019, l'excédent de fonctionnement (affecté et non affecté) global de la municipalité s'élève à 280 034 \$. Cet excédent de fonctionnement permet à la municipalité de faire face aux imprévus, à l'exception d'un montant de 35 519\$ qui est affecté au paiement de la dette du règlement 15-163

Donné à Mont-Saint-Michel, ce vingt-sixième jour du mois de mai 2020

André-Marcel Évéquoz, maire